

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 1

Rubrik: Dans les fédérations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Profession	1914		1915		Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	
Ouvr. de l'Etat et des communes		Fr.		Fr.	Fr.
<i>Ouvriers sur bois :</i>					
Charpentiers	7	40.13	7	40.30	100,4
Menuisiers	4	38.24	4	40.14	105,9
Charrons	1	36.25	1	36.25	100,0
Total d. ouv. s. bois	12	39.18	12	39.91	101,8
<i>Ouvriers sur métaux et machines :</i>					
Serruriers	15	41.89	16	41.11	98,1
Machinistes	19	45.14	19	45.21	100,1
Monteurs	78	37.58	78	36.94	98,3
Mécaniciens	3	43.33	3	43.33	100,0
Autres	12	42.28	13	42.02	99,3
Total d. ouv. s. mét.	127	39.80	129	39.33	100,6
<i>Maçons et ouvriers de la voirie :</i>					
Ouvr. d. trav. publics	42	34.10	41	34.31	100,6
Maçons	10	41.30	11	41.51	100,5
Balayeurs de rues . .	24	40.94	26	37.80	92,3
Voyers	11	41.99	12	44.57	106,1
Paveurs	4	51.—	4	51.—	100,0
Cantonniers	28	29.89	28	29.92	100,1
Autres	6	37.88	6	38.25	101,0
Total des maçons et ouvriers de la voirie	125	36.46	128	36.35	99,7
<i>Autres :</i>					
Chauffeurs	22	38.11	22	43.39	113,8
Jardiniers	24	38.78	25	39.26	101,2
Tailleurs	6	37.56	6	38.73	103,1
Selliers	2	41.—	2	41.—	100,0
Gaziers	83	39.31	84	39.08	99,4
Mancœuvres	48	33.20	49	33.70	101,5
Autres	258	34.64	258	34.62	100,0
Total	707	36.71	715	36.82	100,3
<i>Avec pens. et logem. :</i>					
Gardes	20	27.62	24	27.91	101,9
Portiers	2	27.50	2	27.50	100,0
Chefs d. subsistances	1	41.50	1	41.50	100,0
Veilleurs de nuit . .	1	25.—	1	25.—	100,0
Mécaniciens	1	45.—	1	45.—	100,0
Menuisiers	1	37.50	1	37.50	100,0
Gardes (femmes) . . .	10	16.85	10	16.85	100,0
Hommes, total	26	29.09	30	29.13	100,1
Femmes, total	10	16.85	10	16.85	100,0
Typographes					
Composit. à la main	844	45.11	787	43.74	97,0
Opérateurs	73	52.20	73	52.58	100,7
Imprimeurs	230	41.95	203	44.96	107,2
Margeurs	26	33.62	23	34.98	104,0
Correcteurs	3	50.—	7	49.—	98,0
Stéréotypeurs	6	47.82	6	51.—	106,7
Clicheurs	3	51.67	2	53.—	102,6
Fondeurs	4	46.75	4	50.25	107,0
Protes	1	59.—	1	59.—	100,0
Autr. ouv. occupés d. l'industr. typogr.	4	51.69	4	48.25	93,3
Total	1194	44.76	1110	44.51	99,4

Dans les fédérations

Cheminots

Un millier de membres environ de la Fédération suisse des agents de train et de la Fédération suisse du personnel des locomotives se sont rendus à l'appel qui leur avait été adressé en vue d'une assemblée de protestation relative aux résultats de l'action déployée par l'Union fédérative au sujet des allocations de renchérissement pour le personnel fédéral et aux amoindrissements infligés au personnel, quant aux conditions de service, depuis le commencement de la guerre.

Voici la résolution votée après les discours des secrétaires généraux Huggler et Rimathé et la discussion fort animée qui suivit l'exposé des deux orateurs :

1° Les allocations de renchérissement accordées pour 1916/17 par l'arrêté fédéral du 3 octobre 1916, sont trop minimes pour une partie du personnel pour pouvoir être considérées comme une atténuation suffisante des effets du renchérissement progressif de la vie.

2° L'exclusion des agents célibataires, en tant qu'ils ne sont pas reconnus soutiens de famille, du bénéfice des allocations de renchérissement, ainsi que la mise en compte des allocations supplémentaires du personnel des Chemins de fer fédéraux, constituent un amoindrissement arbitraire et injuste, opposé aux légitimes revendications dont le personnel était en droit d'espérer la réalisation de la part de son patron, à titre de concession en raison de la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les agents en ce moment-ci.

L'assemblée générale constate en outre qu'une aggravation intenable à la longue s'est produite depuis le commencement de la guerre, notamment par suite de mesures relatives au service, pour le personnel des trains et des machines, tant au point de vue des conditions de travail qu'à celui de l'utilisation et du traitement du personnel, ainsi qu'en matière de promotions. En présence de ces faits, l'assemblée générale proteste énergiquement contre les restrictions apportées au droit d'association et conclut par la *résolution* suivante :

Les comités centraux des associations du personnel des machines et des trains sont invités d'urgence à user de tous les moyens à leur disposition pour obtenir une amélioration de l'arrêté fédéral du 3 octobre 1916, en ce sens qu'une allocation égale à un salaire mensuel soit payée pour 1917 à ceux des agents dont le dit arrêté ne tient pas du tout compte, sinon d'une façon insuffisante.

Les comités centraux sont en outre invités à faire sans retard des démarches pour que les amoindrissements susmentionnés disparaissent.

Afin de rendre possible une défense efficace des intérêts du personnel circulant, l'assemblée générale charge ses comités centraux à faire avancer la constitution projetée d'une fédération du dit personnel, de sorte qu'elle puisse entrer en fonctions d'ici au printemps 1917.

En vue de faire triompher les justes revendications des cheminots, l'assemblée générale compte fermement sur le concours des autres associations du personnel ferroviaire et, le cas échéant, sur celui de l'ensemble des organisations de la classe ouvrière suisse. Elle manifeste conséquemment la volonté bien arrêtée de voir la nouvelle organisation unifiée adhérer à l'Union suisse des fédérations syndicales et se déclare solidaire des ouvriers syndiqués en Suisse quant à leur protestation contre l'abus du pouvoir militaire tendant à l'abolition du droit de grève, à l'occasion de la grève des typographes à Lausanne.

